



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 10 juillet 2025

Séance ordinaire du 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Franck VALEMOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absents avant donné procuration : Mathilde DESMONS à Lydie VALLIN, Philippe VERON à Didier SZYMANEK, Séverine LASNEAU à Franck VALEMOIS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absent : Laurent JOVENET

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

25 - RENONCIATION APPLICATION DES PENALITES A LA SOCIETE HECFEUILLE – TRAVAUX POSTE POLICE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que par décision directe du 22 février 2024, la collectivité a décidé d'attribuer le lot n°7 « Plomberie Sanitaire » du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en poste de police municipale à la SAS Hecfeuille.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) prend pour base les éléments administratifs suivants :

- L'acte d'engagement notifié au candidat le 05/03/2024 indiquant une durée du marché public de « 3 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service » ;
- un ordre de service du 13/05/2024, reçu par Hecfeuille le 23/05/2025 et ordonnant l'exécution des prestations en rappelant le calendrier remis à l'appel d'offre : du 01/04/2024 au 22/05/2024 ;
- le document fixant la réception des travaux au 29/08/2024 ;

Considérant que le service de gestion comptable a bloqué le paiement de la facture de solde pour un montant de 6 570,24 € TTC et demande l'application de pénalités de retard.

Considérant que des aléas de travaux, propres à ce type de réhabilitation complète de bâtiment existant (remplacement de la couverture suite à la découverte du mauvais état de l'existant à l'occasion de la dépose de la plâtrerie...), ont pu impacter le calendrier global des travaux.

Afin de ne pas mettre en difficulté la société, il convient de renoncer à l'application des pénalités totalement.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, servira de pièce justificative au

receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifiée).

Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société Hecfeuille dans le cadre de l'exécution du marché n°24-03.

Après avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 juin 2025, il est demandé au Conseil Municipal :

- de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société Hecfeuille dans le cadre de l'exécution du marché n°24-03.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exonérer totalement la société Hecfeuille des pénalités.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

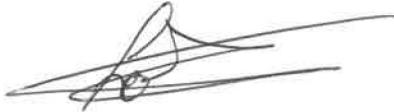
A l'unanimité,

Accepte de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société Hecfeuille dans le cadre de l'exécution du marché n°24-03,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exonérer totalement la société Hecfeuille des pénalités,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires.

La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH